



ENGAGEMENT ROUTE DE LA *Rose* DANS LE LOIRET

RÉFÉRENTIEL CATÉGORIE COMMUNES

- 1. La présentation des rosiers doit faire l'objet d'un VÉRITABLE PROJET PAYSAGER, PATRIMONIAL ET TOURISTIQUE de la commune**, appuyé par un travail régulier avec soit un jardinier qualifié en matière de roses, soit avec un paysagiste ou professionnel, soit avec des associations spécialisées comme la SHOL par exemple ;
- 2. Présentation des collections :** Les rosiers doivent être plantés de manière à être mis en scène, avec une attention particulière portée à l'esprit de balade et à l'harmonie avec le bâti ;
- 3. Diversité variétale :**
 - Le référentiel ne fixe pas de seuil minimum en termes de nombre de rosiers ou de diversité variétale, mais la commune devra préciser la cohérence de la quantité de rosiers et de la diversité variétale au regard de la configuration des espaces publics de la commune.
 - Les rosiers présentés devront permettre d'éviter une banalisation du fleurissement.
 - Les rosiers devront être présentés en complément d'autres éléments de plantation et de fleurissement.
 - Chaque variété devra faire l'objet d'un étiquetage mentionnant la variété, l'année de l'obtention si possible, le nom de l'obteneur et le type du rosier
- 4. L'entretien des massifs** devra faire l'objet de toute l'attention, tant au niveau des rosiers que de l'ensemble des végétaux présentés ;
- 5. Accessibilité :** Les rosiers devront être présentés avec une possibilité **d'accès piétonnier à proximité** (les rosiers sur les ronds-points pourront être exclus de la valorisation dans le référentiel, sauf raison particulière)
- 6. Médiation :** la commune devra proposer des outils d'information et de visite, présentant notamment les collections de roses présentées (flyer, panneau, visites...).

Je soussigné(e) : M. /Mme

Propriétaire/gestionnaire/Responsable jardin de :

M'engage à respecter le référentiel de la « Route de la Rose dans le Loiret »

Fait à : le :

Signature :



LA ROUTE
DE LA ROSE
DU LOIRET